

L'éducation préventive : quel intérêt pour l'établissement scolaire ?

L'information préventive aux comportements qui sauvent dispensée par des animateurs sapeurs-pompiers répond à plusieurs objectifs :

- **Créer une culture du risque** chez les personnels des collèges et les élèves. Elle doit amener chaque individu à adopter un comportement adapté à la prévention des accidents, en cas d'accident ou de survenance d'un risque majeur.
- **Renforcer la capacité des personnels et élèves à réagir** devant un événement inconnu, et s'approprier ainsi la prévention du risque.
- **Sensibiliser** ces personnes aux missions des services de secours.
- **Développer une éducation à la citoyenneté** et améliorer les liens sociaux.
- **Faciliter la transmission** des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale.
- **Mettre en place le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.**

Les apports de ces formations au sein des établissements scolaires

L'information préventive aux comportements qui sauvent permettra aux adultes et élèves de réagir face aux :

- accidents domestiques et risques de la vie courante,
- risques majeurs naturels et technologiques,
- risques imprévus, émergents et inexplicables.

Cette formation permettra également d'acquérir certains gestes réflexes qui vont faciliter l'intervention des services de secours, comme :

- l'apprentissage de l'alarme interne et de l'alerte des secours,
- la connaissance des bons comportements à adopter face à une victime ou à un début de sinistre,
- l'accueil des secours.



Pour une société citoyenne, moins consommatrice de secours

Les enjeux d'une telle politique menée sur le département sont nombreux. Il s'agit tout d'abord de mieux préparer les jeunes face aux risques de toute nature, et de les rendre véritablement acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Ainsi, les sapeurs-pompiers œuvrent pour une société moins consommatrice des services publics de secours.

D'autres effets indirects sont également escomptés :

- **une diminution du nombre d'accidents de la vie courante**, et de la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des interventions qui ne relèvent pas de leurs missions,

- **une diminution des incivilités** dans les établissements scolaires, et à l'égard des sapeurs-pompiers,
- **une accélération de la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)** au sein des collèges.

L'éducation préventive permet également de **créer un rapprochement entre la population et les sapeurs-pompiers**. A noter que 80 % des secours reposent sur du volontariat. Les sapeurs-pompiers sont donc en permanence en recherche de personnes intéressées pour consacrer une partie de leur temps à la citoyenneté. Les établissements scolaires représentent ainsi un vivier de recrutement important en jeunes sapeurs-pompiers, ressource importante pour l'avenir du volontariat.



VOTRE CONTACT

Joël GOUARIN
Responsable Education Préventive

Tél. 02 99 78 67 68 - GSM 06 82 70 15 95
joel.gouarin@sdis35.fr

Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
2 rue du Moulin de Joué - BP 80127 - 35701 RENNES Cedex 7
www.sdis35.fr



La sécurité, c'est l'affaire de tous !



Du personnel des collèges en passant par les élèves : chaque personne joue un rôle essentiel en matière de sécurité. Parce qu'il est important de savoir agir et se protéger face à un danger, les sapeurs-pompiers s'engagent à vos côtés pour vous apprendre les comportements qui sauvent !

La sensibilisation des élèves à la prévention : une obligation réglementaire

La démarche d'éducation préventive trouve son fondement dans la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle indique que chaque élève doit bénéficier d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours dans le cadre de sa scolarité obligatoire.

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. » article 4 - loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Cette réglementation est renforcée par une obligation précisée dans le Code de l'éducation : tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours... » article L. 312-13-1.

Un plan particulier de mise en sécurité pour tous les établissements

Les établissements scolaires ont l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). L'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement qui vise à assurer la sécurité

des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. L'information préventive aux comportements qui sauvent (IPCS) aide les établissements à créer ou à mettre à jour leur PPMS.



Un engagement fort des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans cette démarche d'éducation préventive et en a fait l'un des objectifs affichés dans deux de ses piliers fondateurs : le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et son projet stratégique 2009-2014.



Des formations adaptées pour le personnel des établissements scolaires et les élèves

Tremblement de terre, tempête, incendie, menace d'un nuage toxique... différents cas de figure sont imaginés afin de leur enseigner certains gestes réflexes et permettront de délivrer au sein des 105 collèges publics et privés du département une information préventive sur les comportements qui sauvent.

50 sapeurs-pompiers sont formés en Ille-et-Vilaine afin de dispenser la formation des jeunes et du personnel dans les collèges. comme « animateurs IPCS » (animateurs à l'information préventive aux comportements qui sauvent),

	POUR TOUT LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE Groupe de 20 personnes maximum 5 heures de formation	POUR LES ELEVES DESIGNES ASSISTANTS DE SECURITE (ASSEC) Groupe de 24 élèves, soit 6 élèves volontaires par classe 2 heures de formation
Niveau 1 Partie théorique	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de l'établissement (organes de sécurité, locaux de mise à l'abri...) • Rappel sur les responsabilités • Savoir identifier les dangers et prendre connaissance de ses réactions (2 heures) 	
Niveau 2 Mise en situation	Exercices pratiques pour acquérir les gestes appropriés à différentes situations : fumées, explosion, produit dangereux... (2 heures)	
Niveau 3 Conduite à tenir	Apprendre les principes de mise en sûreté lors d'un incendie ou de risques majeurs (1 heure)	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre les principes de mise en sûreté lors d'un incendie ou de risques majeurs • Aller chercher de l'aide si un adulte fait un malaise • Participer à la réalisation du PPMS
Niveau 4	Réalisation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (avec un animateur sapeur-pompier comme observateur lors de l'exercice de mise en œuvre)	



A l'issue de la formation, les élèves désignés comme assistants de sécurité et les professeurs référents doivent être capables de transmettre cette information préventive aux comportements qui sauvent aux autres élèves de la classe.

Ainsi, l'information préventive aux comportements qui sauvent doit véritablement se dérouler dans le cadre d'un projet pédagogique mené par l'établissement.